



Rubrique: Communications d'entreprises
Sous-rubrique: Invitation à l'assemblée générale
Date de publication: SHAB - 10.08.2020
Numéro de publication: UP04-0000002307
Canton: VD

Entité de publication:
Compagnie du chemin de fer Territet-Mont-Fleuri SA, Rue de
la Gare 30, 1820 Montreux

Invitation à l'assemblée générale ordinaire de Compagnie du chemin de fer Territet-Mont-Fleuri SA

Compagnie du chemin de fer Territet-Mont-Fleuri SA
CHE-100.721.258
c/o: Service des travaux publics de la commune de Montreux
Rue de la Gare 30
1820 Montreux

Indications concernant l'assemblée générale:
09.09.2020, 11:00 heures, Hôtel Bristol, avenue de Chillon
63, à Territet

Texte d'invitation/ordre du jour:
Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire des Action-
naires

Remarques:
Taille de l'annonce : 140 x 95 mm

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER TERRITET – MONT-FLEURI SA

Rue de la Gare 30 – 1820 Montreux - Tél. : 021/962 77 30 – Courriel : tmf@montreux.ch

CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

Mercredi 9 septembre 2020, à 11h00, Hôtel Bristol, avenue de Chillon 63, à Territet

Ordre du jour

1. Rapport de gestion et comptes 2019
2. Rapport des vérificateurs des comptes
3. Discussion et décisions sur les conclusions de ces rapports
Propositions du Conseil d'Administration :
 - 3.1 Approuver le rapport de gestion et les comptes 2019
 - 3.2 Reporter à compte nouveau le bénéfice de l'exercice
 - 3.3 Donner décharge au Conseil d'Administration et prendre acte du rapport des vérificateurs des comptes
4. Election du Conseil d'Administration
5. Election des vérificateurs des comptes
6. Informations sur le concours de projets en cours
7. Divers

Les documents mentionnés sous chiffre 1. sont à disposition des Actionnaires dès le 25 août 2020 au secrétariat du Service des travaux publics, rue de la Gare 30, à Montreux. Les actionnaires présenteront leurs titres ou une attestation de dépôt délivrée par une banque.

Conformément à la loi GAFI, nous rappelons que tout détenteur d'actions au porteur d'une société anonyme non cotée en bourse a l'obligation de s'annoncer officiellement auprès de la société qui tient un registre de ses actionnaires au porteur, sous peine de ne pas pouvoir exercer leur droit de vote. Cette démarche peut être effectuée lors de la prochaine Assemblée générale ou, sur rendez-vous, au secrétariat du Service des travaux publics.

Le Conseil d'Administration